

DELIBERATION DD2022_072

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	56
Votants	77
Pouvoirs	22

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 juin 2022

LE 30 juin 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DES ESPACES FRANCE SERVICES

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHE, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. PIERRE NADAL, Mme LANDON, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. PROTANO donne pouvoir à M. AUZOU
M. TALLET donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. NOYER
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme COURALUT donne pouvoir à Mme DOAT
M. DELCROS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M. DENIS
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la crise sanitaire a mis en lumière la place désormais incontournable des outils numériques dans la vie des habitants et les répercussions de la fracture numérique sur l'accès à l'emploi, à l'éducation, mais aussi aux services publics.

Que pour accompagner la dématérialisation des démarches administratives, l'État s'était engagé à réduire l'exclusion numérique et a défini en 2019 le cadre d'intervention des espaces France Services à destination des territoires les plus isolés (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville) :

- 9 partenaires nationaux réunis en un lieu (La Poste, Pôle emploi, la CAF, la Caisse d'assurance maladie, la Caisse d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole, les services des Ministères de l'Intérieur et de la Justice, la DGFIP)
- 2 agents minimum dans chaque structure, formés en continu par les partenaires
- Des horaires adaptés au quotidien des usagers (au moins 25h d'ouverture hebdomadaire) et des locaux accessibles à tous (à moins de 30 minutes des administrés)
- Une subvention de 30 000€ par an en fonctionnement et la possibilité d'aides en investissement (DETR ou DSIL).

Que la Dordogne compte 30 espaces France services au 1^{er}janvier 2022 dont la majorité portée par les collectivités (67%), puis par le Groupe La Poste (17 %).

Que l'agglomération du Grand Périgueux compte ainsi 7 espaces France Services :

- C-Chamiers – Centre social St Exupéry (ouvert en janvier 2020-Association)
- Val de Louyre et Caudeau (ouvert en septembre 2020-La poste)
- Château L'Evêque (ouvert en janvier 2021)
- Sorges et Ligueux (ouvert en janvier 2021)
- Vergt (ouvert en juillet 2021)
- Boulazac Isle Manoire (ouvert en octobre 2021)
- Et un nouvel espace dès juillet 2022 à Coursac.

Considérant que ces accueils France Services sont avant tout la résultante d'un recul des services publics dans les territoires et une double charge pour les citoyens puisque ce transfert de charges ne s'accompagne pas d'une diminution des impôts nationaux. Que ces accueils conduisent, de fait, les collectivités à assurer des compétences qui ne sont pas les leurs pour le bien-être de la population, avec un fonctionnement basé sur des emplois partiels, ce qui génère un ressenti sur le territoire d'un transfert de compétences mais aussi d'une organisation institutionnelle de la précarité.

Que pour autant les accueils France Services correspondent à une demande et à un réel besoin notamment de la population rurale mais aussi urbaine de disposer d'une aide à toutes les démarches administratives et qu'ils sont indispensables pour lutter contre la fracture numérique et le manque de services publics sur certains secteurs du territoire. Qu'ils forment un maillage de service et de lien social sur notre territoire dans une logique de proximité, avec un rayonnement qui dépasse les simples limites des communes d'implantation.

Que néanmoins les frais de fonctionnement sont à la charge de la seule structure signataire de la convention avec l'État, estimés entre 40 000€ et 45 000€ (charges de personnel et fluides) par an et par structure. Or, on constate que la subvention annuelle de 30 000€ de l'État ne couvre pas

toujours ces charges, ce qui ne favorise pas la pérennisation d'usagers concernés de l'agglomération.

Qu'il pourrait être envisagé que la communauté du Grand Périgueux participe à l'effort financier des espaces France Services labellisés, pour plusieurs raisons et dans un cadre clair.

1) L'intérêt d'un appui financier du Grand Périgueux

- Il permettrait d'aider des structures qui offrent un service qui dépasse la plupart du temps les limites communales.
- Il légitimerait le rôle du Grand Périgueux dans un travail en lien avec l'État et l'ensemble des partenaires, sur des exigences en termes de formation des agents et d'accès à des personnes identifiées dans les services sources qui permettraient aux espaces France services de l'agglomération de gagner en qualité et en efficacité.
- Il serait une étape concrète dans la réflexion globale sur une « feuille de route territoriale d'inclusion numérique », en interaction avec la démarche Grand Périgueux 2040 que Le Grand Périgueux va initier en 2022 avec l'accompagnement gratuit de PQNA et d'HUBIK (2 lauréats en Nouvelle Aquitaine).

2) Le montant et le cadre possible de cette nouvelle aide

- une aide réservée aux Espaces France Services labellisés par l'État (sous portage communal ou délégué par la commune à un tiers) à raison d'un EFS par commune,
- un fonds de concours de solidarité en fonctionnement plafonné à 15.000 € par an (aide de base de 7.500 € majorée de 7.500 € en cas d'existence d'un Écrivain Public Numérique labellisé) et ce jusqu'en 2026,
- versé directement à la commune, quel que soit le mode de gestion (directe ou déléguée), à charge pour cette dernière de procéder au reversement quand il y a lieu,
- toujours sur le principe d'une part financière résiduelle égale entre celle de la commune et celle du Grand Périgueux (principe du fonds de concours) assise sur le déficit de coût de fonctionnement annuel du service,
- et dans le cadre d'une convention financière plurianuelle bipartite (commune-Grand Périgueux), que le portage soit communal ou délégué à un tiers (ex. association).

Le Grand Périgueux ne sollicite pas de justificatifs dès lors que ceux exigés par l'État auront été validés par ce dernier.

3) L'impact financier annuel maximal en fonctionnement

- Éligibles : sous réserve des conditions pré-citées et des déficits d'exploitation, 7 Espaces France Services communaux, quel que soit le type de portage (direct ou délégué),
- Soit un maximum de 105.000 € par an à prévoir au budget de fonctionnement, mais plus vraisemblablement 50.000€ selon les déficits d'exploitation constatés.

Monsieur Foucher ne participe pas au vote

1 Abstention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le lancement de la réflexion globale sur une « feuille de route territoriale d'inclusion numérique », en interaction avec la démarche Grand Périgueux 2040 avec l'accompagnement de Pays et Quartiers de Nouvelle Aquitaine et d'HUBIK ;

- Crée un règlement d'intervention en faveur des Espaces fonds de concours de solidarité en fonctionnement plafond de 7.500 € majorée de 7.500 € en cas d'existence d'un Écrivain Public Numérique labellisé), et ce dans les conditions telles que proposées jusqu'en 2026 rappelées dans une convention financière ad hoc entre chaque commune concernée et Le Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/12/2022	Périgueux, le 22/12/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 